



Charte de l'association Bien-être in Trouville – BE-IT

Cette charte permet de préciser et de compléter certaines règles de notre fonctionnement.

1. Description de l'association

L'association « Bien-être in Trouville » a pour vocation de fédérer les thérapeutes et professionnels du bien-être ayant la volonté de développer une activité de service autour du bien-être sur Trouville sur mer et alentours.

Notre premier objectif est de promouvoir et faciliter les activités de bien-être thérapeutique sur Trouville sur mer et alentours en organisant des événements à destination du public (activités de groupe, conférences, ateliers...), et en communiquant sur le Web au sujet de l'association et de ses membres.

Nous aimerions également pouvoir proposer un lieu aux membres de l'association qui souhaitent exercer leur activité (bureau, cabinet, salle partagée ...).

Notre second objectif est de permettre aux membres de l'association d'être accueillis en tant que personne et de pouvoir recevoir un soutien et une aide bienveillante.

Ainsi, des rendez-vous réguliers sont organisés sous la forme de Cercles de Parole. Il est proposé aux membres qui souhaitent gagner en confiance ou simplement partager leur activité, d'offrir la prestation de leur choix à tour de rôle. Les autres membres peuvent ainsi profiter d'un moment de bien-être et de détente.

Un cercle de parole est également ouvert pour permettre à chacun de s'exprimer sur son quotidien personnel et/ou professionnel, et de recevoir aide et soutien de la part des autres membres.

Les valeurs de notre association sont le partage, le respect et le bien-être.

2. Objet de cette charte

Nos professions n'étant pas réglementées, il nous appartient de veiller à l'exemplarité de nos membres.

Cette charte a pour objectif d'offrir aux bénéficiaires de l'association une qualité de prestation et un engagement des membres afin d'œuvrer pour le bien commun et le bien-être des personnes.

3. Règlement intérieur – charte éthique –

3.1. Les membres s'engagent à faire preuve d'une parfaite probité, en toutes circonstances, que ce soit dans l'association ou en dehors.
D'exclure toute activité de prosélytisme confessionnel, politique ou sectaire, ce qui pourra être un motif d'exclusion.

3.2. Les membres ont bien conscience que leur activité ne se substitue pas à un avis médical et s'engage à réorienter vers un professionnel de santé quand cela est nécessaire.

3.3. Les membres s'engagent à faire vivre l'association dans un esprit de partage, de confraternité et de respect envers les autres membres et les bénéficiaires.

A ce titre ils s'engagent à s'intéresser aux pratiques des autres membres pour travailler dans un esprit de complémentarité et répondre au mieux aux besoins des bénéficiaires.

3.4. Les membres s'efforceront de participer activement à la vie de l'association et d'œuvrer à la réalisation de ses objets.

3.5. Les membres s'abstiendront de porter atteinte d'une quelconque façon à la réputation, à l'image et aux intérêts de l'association et des autres membres.

3.6. Les membres de l'association s'engagent à ne pas effectuer d'activité de démarchage auprès des bénéficiaires de l'association.

Ils s'engagent également à ne pas avoir d'activité de vente au sein de l'association.

3.7. Les membres respectent strictement la confidentialité des informations non-publiques dont ils pourront avoir connaissance au sujet de l'association et des autres membres.

3.8. Les membres n'utilisent pas les données des membres pour des finalités étrangères à l'objet de l'association. Ils s'engagent en particulier à ne pas en faire une quelconque utilisation commerciale et à ne pas les utiliser ou permettre leur utilisation à des fins de prospection et de démarchage.

3.9. Les membres n'agissent pas et ne s'expriment pas au nom de l'association sans habilitation expresse du président ou du conseil d'administration.

3.10. Les membres informent dans les meilleurs délais le bureau de tout conflit d'intérêt éventuel et généralement de toute difficulté qui pourrait survenir en relation avec l'association.

3.11. Les membres et le bureau prennent toutes les mesures appropriées pour prévenir et empêcher tout conflit d'intérêts.

3.12. En cas de difficultés particulières avec un membre de l'association, le bureau se réserve le droit d'exclure le membre impliqué.

4. Nouveau adhérent : bulletin adhésion et documents administratifs, montant de la cotisation

4.1. Toute demande d'adhésion doit être formulée par écrit en utilisant un formulaire préparé à cet effet par le bureau. De préférence par cooptation et à l'issue d'un entretien avec le bureau.

Dans l'exercice de leurs compétences définies par l'article 14 des statuts, le bureau veillera particulièrement à ce que les nouveaux membres présentent des garanties de probité et de compétence et soient animés par la volonté d'œuvrer à la réalisation des objets de l'association.

4.2. Le bureau pourra admettre en qualité de nouveau membre toute personne physique ou morale.

Le montant de la cotisation sera fixé par le bureau après vote à l'unanimité de ses membres.

Le montant sera de 40,00 euros pour l'année 2026.

4.3. Formation

Les thérapeutes adhérant à l'association doivent avoir effectué un cursus de formation complet dans une école reconnue par les autorités compétentes et avoir reçu de ces mêmes écoles, l'autorisation d'exercer leur activité à titre professionnel.

Les professionnels du bien-être exerçant une activité non reconnue par l'état (magnétisme, soins énergétiques...), et ne pouvant donc pas délivrer de diplômes reconnus par l'état, devront tout de même fournir les diplômes ou reconnaissances obtenus au sein d'organismes spécialisés ou par leurs pairs.

4.4. Existence légale

Les praticiens disposent d'un numéro d'enregistrement SIRET ou SIREN et sont obligatoirement en règle avec l'ensemble des dispositions régissant le code du travail et des impôts.

Tout professionnel exerçant au sein de l'association s'engage à avoir une assurance en règle pour les activités qu'il ou elle propose.

Je m'engage à respecter la charte ci présente.

Date, Signature.